

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 février 2014

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 003-003/14/BC

■ Indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement réalisées par Marseille Provence Métropole.

DIFRA 14/11000/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole a décidé d'engager d'importants travaux d'aménagement structurant sur la Ville de Marseille : construction du Tunnel Prado Sud, semi-piétonisation du Vieux-Port et extension du réseau de tramway sur la rue de Rome jusqu'à la place Castellane et le Bus à haut Niveau de Service du 15^{ème} et 16^{ème} arrondissement. Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux auront une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, Marseille Provence Métropole a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux subis par les professionnels riverains de ces chantiers.

Ainsi, par délibération du 25 mars 2010, elle a créé une Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux subis par les professionnels riverains du chantier du Tunnel Prado Sud.

Puis, par délibération du 29 juin 2012, elle a élargi le champ de compétence de cette Commission aux travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port et d'extension du tramway sur la rue de Rome.

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014

Par délibération du 28 juin 2013, elle a approuvé l'élargissement du champ de compétence de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux à la réalisation d'une ligne de Bus à haut Niveau de Service entre le métro Bougainville et Saint-Antoine (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements) et pour la réfection du Centre-Ville de Marignane.

La Commission d'Indemnisation Amiable examine les réclamations des professionnels situés sur le tracé de ces cinq opérations et propose des indemnisations pour les préjudices commerciaux en lien de causalité direct avec les travaux précités dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société Prado Sud ou de Marseille Provence Métropole.

Lors de sa réunion du 23 janvier 2014, la Commission s'est prononcée sur :

1) La recevabilité de 37 demandes d'indemnisation :

- Ont été déclarés recevables, et à ce titre devront faire l'objet d'une demande d'expertise judiciaire auprès du Tribunal Administratif, pour les périodes mentionnées, les dossiers suivants :

VXP- 2013/11/74 : Le Miramar du 20 mars au 31 octobre 2012

TMW-2013/10/24 : Kenzi, du 14 janvier au 31 aout 2013

TMW-2013/11/25 : Rome Sport, du 1^{er} février au 31 aout 2013

TMW-2013/11/29 : Afflelou, du 1^{er} février au 31 juillet 2013

TMW-2013/11/30 : Audionova, du 14 janvier au 31 aout 2013 (sous réserve)

TMW-2013/12/31 : Bijouterie Gabetti du 14 janvier au 31 aout 2013

TMW-2013/12/33 : Bijouterie LM, du 14 janvier au 31 aout 2013

TMW-2013/12/34 : Hair Pass, du 14 janvier au 31 aout 2013

BHNS-2013/10/5 : Pharmacie Saint-Louis, du 8 avril au 30 septembre 2013 (sous réserve)

BHNS-2013/11/16 : Chiken, du 8 avril au 30 septembre 2013

BHNS-2013/11/17 : Le Fournil de Saint-Louis, du 8 avril au 30 septembre 2013 (sous réserve)

BHNS-2013/12/20 : Le Lion 2, du 8 avril au 30 septembre 2013

BHNS-2013/12/21 : Pharmacie Parc Kalliste, du 8 avril au 30 septembre 2013

BHNS-2013/12/22 : Itvm, du 8 avril au 31 octobre 2013

BHNS-2013/12/25 : Station Service Saint-Antoine, du 8 avril au 30 septembre 2013

BHNS-2013/12/26 : Pharmacie Campagne Leveque, du 8 avril au 30 septembre 2013

BHNS-2013/12/27 : SARL Allophone, du 8 avril au 31 octobre 2013

BHNS-2013/12/29 : Surplus Marseillais, du 8 avril au 30 septembre 2013 (sous réserve)

BHNS-2013/12/30 : Société Nouvelle Saint-Louis Auto, du 8 avril au 31 octobre 2013 (sous réserve)

BHNS-2013/12/33 : SARL CCTAN/ Autosur : du 2 mai au 30 septembre 2013 (sous réserve)

BHNS-2013/12/34 : Bar La Station : du 8 avril au 31 aout 2013

BHNS-2013/12/37 : SARL Saint-Antoine Hippo : du 8 avril au 30 septembre 2013 (sous réserve)

BHNS-2013/12/38 : Fournil de La Viste : du 8 avril au 30 septembre 2013

- Ont été déclarés non recevables au motif d'un retard de règlement de leurs obligations fiscales et sociales, les dossiers suivants :

TMW-2013/11/26 : Nakeia

TMW-2013/11/27 : Haik

TMW-2013/11/28 : Vivre Mobile

TMW-2013/11/28 : MOD 26 / People

BHNS-2013/11/14 : MDM La Viste

BHNS-2013/11/15 : SNC Carletti

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014

BHNS-2013/11/19 : Les Poulets Gourmands
BHNS-2013/12/28 : SARL Top Cado 1 2 3 Market
BHNS-2013/12/31 : SARL L'Ariana
BHNS-2013/12/32 : SARL Isabelle
BHNS-2013/12/35 : SARL Magouri et Fils
BHNS-2013/12/36 : Le Dharma

- A été reporté car en attente d'informations supplémentaires :

BHNS-2013/12/23 : Cabinet Dentaire Saint-Antoine

- A été déclaré non recevable car la commission a estimé que les conditions amiables ne sont pas réunies, le dossier suivant :

BHNS-2013/12/24 : La Havane/ La Sofia

- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

Tunnel Prado Sud :

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
TPS-2011/01/11-3	BACCARA FLEURS	Les allées de la Maillanes 24 Bd de la Maillanes 13008	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012	30 000 €	18 000 €
TPS-2010/10/5-4	DALOA	2 Bd Rabatau 13008	1 ^{er} juin au 31 décembre 2012	70 366 €	42 220 €
TPS-2013/04/26	SOCIETE DES TRANSPORTS BORREDON	16 Bd de la Maillane 13008	1 ^{er} février 2011 au 31 décembre 2012	56 798 €	34 079 €
TPS-2013/04/27	SELLERIE BARON	23 Chemin de l'Argile 13008	1 ^{er} novembre 2009 au 31 décembre 2012	44 000 €	26 400 €
TOTAL				201 164 €	120 699 €

Montant des indemnisations déjà accordées	857 779 €
Total général Tunnel Prado Sud	978 478 €

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014

Vieux-Port :

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Proposition de la Commission
VXP-2012/11/53	CROISIERES MARSEILLE CALANQUES	1, La Canebière 13001	20 mars au 31 décembre 2012	376 000 €	225 600 €
VXP-2013/03/66	GRAND COMPTOIR DE PARIS	36, Quai du Port 13002	20 mars au 31 décembre 2012	24 804 €	14 882 €
VXP-2013/03/64	HOTEL ALIZE	3, Quai des Belges 13001	20 mars au 31 décembre 2012	80 723 €	48 434 €
TOTAL				481 527 €	288 916 €

Montant des indemnisations déjà accordées	2 367 712 €
Total général Vieux-Port	2 656 628 €

Par conséquent, il est proposé d'adopter les avis de la Commission d'indemnisation amiable relatifs à la recevabilité des 23 demandes d'indemnisation précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les 7 dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération FCT 016-1864/10/CC du 25 mars 2010 portant création de la Commission d'indemnisation à l'amiable du préjudice commercial dans le cadre de la réalisation du Tunnel Prado Sud ;
- Les délibérations FCT 007-375/12/CC du 29 juin 2012 et FCT 005-335/13/CC du 28 juin 2013 relatives au champ de compétence de la Commission d'Indemnisation Amiable des Préjudices Commerciaux.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 24 février 2014

Considérant

- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés pour la réalisation du Tunnel Prado Sud, la semi piétonisation du Vieux-Port et l'extension du tramway sur la rue de Rome, la réalisation d'une ligne de Bus à haut Niveau de Service entre la station du métro Bougainville et Saint-Antoine et les travaux de réfection du centre-ville de Marignane.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les avis de la Commission d'indemnisation relatifs à la recevabilité des 23 dossiers de demande d'indemnisation précités.

Article 2 :

Sont approuvés les avis de la Commission d'Indemnisation relatifs à l'indemnisation des 7 dossiers précités pour un montant total de 409 615 euros.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ci-annexés ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique C311 - Nature 658 - Fonction 020 - Chapitre 65 - 4DIFRA.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI